

Règlement du Tirage au sort : **« Une histoire de validation »**

Article 1 – Société organisatrice de l'offre commerciale

Keolis Bordeaux Métropole, exploitant du réseau Tbc, société anonyme au capital social de 5 000 000 €, ayant son siège social au 12 boulevard Antoine Gautier, CS 31211, 33 000 Bordeaux, organise un tirage au sort en ligne gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Une histoire de validation » (Ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu est accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du jeu : www.unehistoiredevalidation.com.

Article 2 – Acceptation du règlement

L'accès au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, ainsi que de la dotation qu'il aura éventuellement pu gagner, ou sera disqualifié.

Article 3 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert gratuitement à tous les voyageurs du réseau Tbc, abonnés ou occasionnels, excepté le personnel Keolis Bordeaux Métropole et Tbc, leurs conjoints, parents, alliés vivant sous le même toit qu'eux.

Pour valider sa participation au Jeu, l'individu devra renseigner une adresse e-mail valide à la fin du jeu en ligne.

Article 4 – Dates du Jeu

Date de début du Jeu : 16/01/2015 - Date de fin du Jeu : 16/02/2015

Article 5 – Comment jouer ?

Pour que la participation soit validée suivez les étapes suivantes :

En ligne

- a) Se connecter sur la page du Jeu à l'adresse suivante : www.unehistoiredevalidation.com
- b) Choisir parmi les trois histoires proposées : foot / cinéma / séries TV
- c) Répondre à la question
- d) Renseigner une adresse e-mail valide

Article 6 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort le 17/02/2015.

Les adresses e-mail qui ne seront pas valides ou incomplètes ne seront pas prises en compte. Le(s) gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie ou un message privé sur Twitter les informant du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant



ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Article 7 – Dotations et remise des dotations

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants.

- **1 SmartWartch SONY**, d'une valeur unitaire de 169,72 €
- **3 abonnements annuels Tbc + VCub**, la valeur unitaire varie selon l'âge du gagnant (de 235 € à 445 €)
- **10 Pass Cificks**, d'une valeur unitaire de 5,00 €

Le prix des lots est incessible et ne pourra être échangé sous forme de contrepartie en numéraire. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement et recevront leur dotation par courrier. Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 5 jours afin de recevoir son gain, ne sera plus autorisé à le réclamer.

Chaque gagnant remporte un seul lot.

Article 8 – Limitation des responsabilités

Si, pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, la composition des lots devait être modifiée partiellement ou totalement, il sera attribué aux gagnants un lot de même nature ou d'une valeur équivalente.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler tout ou partie des opérations de l'offre, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de l'offre.

Dans ces différents cas, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne pourra être réclamée.

Article 9 – Coordonnées des participants

Les gagnants autorisent par avance les organisateurs du jeu à publier leur nom, prénom et ville de résidence et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au présent Jeu, sans que cette publication puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 10 – Loi « Informatique et Liberté »

Les informations sur les joueurs, recueillies par l'organisateur à l'occasion de ce Jeu ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elle pourront donner lieu à l'exercice du droit pour les joueurs d'accès, de rectification et d'annulation des informations communiquées dans les conditions prévues par la loi n°7817 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément à la loi informatique et libertés en date du 06 janvier 1978 (art. 34), les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification relatif aux données personnelles le concernant. Tout joueur ayant déposé ses coordonnées peut à tout moment se désinscrire sur simple demande mail (contact@infotbc.com) ou écrite (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur) envoyée à : Keolis Bordeaux, 12 boulevard Antoine Gautier, 33 082 Bordeaux Cédex.

Article 12 – Adhésion & Différend

L'accès au jeu entraîne l'adhésion pleine et entière des participants aux dispositions du présent règlement en toutes stipulations, des décisions de la société organisatrice ainsi que des lois et règlements applicables en France. Tout différend qui pourrait surgir de l'application du présent règlement ou de son interprétation sera tranché souverainement par la société organisatrice. Aucune réclamation ne sera plus acceptée au-delà de 8 jours à compter de la réception de l'e-mail adressé



aux gagnants. Pour les autres parties, aucune réclamation ne sera plus acceptée au-delà de 1 mois à compter de la date de fin de l'offre telle qu'indiquée à l'article 1 du présent règlement. La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

